

**2Clesmes**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 2.000 €  
Siège social : Le Defaix – 49290 CHAUDEFONDS SUR LAYON  
995 230 687 RCS d'ANGERS  
(la « Société »)

---

## DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 5 FEVRIER 2026

Le soussigné :

**Monsieur Jérôme de CROZE de CLESMES**, né le 19 mai 1973 à Rennes, de nationalité française, demeurant Le Defaix – 49290 Chaudefonds sur Layon, seul associé de la Société, inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire sous le n° régional 07 53 08.

**Après avoir pris connaissance :**

- des statuts en vigueur de la Société,
- du contrat d'apport en date du 26 janvier 2026,
- du rapport du Commissaire aux apports en date du 27 janvier 2026.

**A pris les décisions suivantes :**

- Approbation de l'apport à la Société des 759 parts de la société FREDERIC ROLLAND & ASSOCIES consenti par Monsieur Jérôme de CROZE de CLESMES et de son évaluation ;
- Augmentation du capital d'un montant de 108.000 € en vue de rémunérer l'apport ci-dessus ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

### **PREMIERE DECISION**

*Approbation de l'apport*

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du Contrat d'apport en date du 26 janvier 2026 aux termes duquel Monsieur Jérôme de CROZE de CLESMES apporte 759 titres de la société FREDERIC ROLLAND & ASSOCIES (*société par actions simplifiée au capital de 42.000 € dont le siège social est situé 53 rue Toussaint – 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 430 021 782*), lequel apport a été évalué à la somme de 108.000 €
- du rapport du cabinet SOREC pris en la personne de Monsieur Bruno FREULON Commissaire aux apports désigné par décision de l'associé unique en date du 30 décembre 2025 ;

**approuve** l'apport ainsi que son évaluation.

### **DEUXIEME DECISION**

*Augmentation du capital social*

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports, et compte tenu de la valorisation de la Société s'élevant à 2.000 € soit une valorisation par titre de 0,10 €,

**décide**, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social d'un montant de CENT HUIT MILLE EUROS (108.000 €), pour le porter de 2.000 € à 110.000 € au moyen de la création de 1.080.000 actions nouvelles de 0,10 € chacune de valeur nominale, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Jérôme de CROZE de CLESMES.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir serait réduit *pro rata temporis*, en raison du temps écoulé entre ladite date de la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

### **TROISIEME DECISION**

#### *Constatation de l'augmentation du capital social*

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, **constate**, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7, des statuts :

- Il est ajouté à l'article 6 le paragraphe suivant :

*« Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 5 février 2026, le capital social a été augmenté de 108.000 € au moyen de l'apport par Monsieur Jérôme de CROZE de CLESMES de 759 titres de la société FREDERIC ROLLAND & ASSOCIES, lequel apport a été évalué à la somme de 108.000 € »*

- L'article 7 est modifié comme suit :

#### **« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de CENT DIX MILLE EUROS (110.000 €).*

*Il est divisé en UN MILLION CENT MILLE (1.100.000) actions de DIX CENTIMES D'EUROS (0,10 €) chacune entièrement libérées et toutes attribuées à Monsieur Jérôme de CROZE de CLESMES, architecte, inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire sous le n° régional 07 53 08.*

*Conformément à la loi, le soussigné déclare expressément que les actions présentement créées sont souscrites en totalité et entièrement libérées. »*

### **QUATRIEME DECISION**

#### *Pouvoirs en vue des formalités*

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

\*\*\*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique

**Monsieur Jérôme de CROZE de CLESMES**